

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 11 décembre 2024, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h42, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

471.12.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2024 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2024 |
| 3 | 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 27 novembre 2024 |
| 3 | 4 | Procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 28 novembre 2024 |

Municipalité de Morin-Heights

3	5	Procès-verbal de correction – Résolution 405.10.24 – Contrat – Services de protection et de contrôle des animaux – Société de protection et de contrôle des animaux de Laurentides-Labelle
3	6	Procès-verbal de correction – Règlement 755-2024 -modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine afin de préciser les dispositions relatives à la rémunération des membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal ainsi que les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Adoption – Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025
5	4 2	Calendrier 2025 des séances du conseil
5	4 3	Dépôt – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
5	4 4	Nomination des maires suppléants pour 2025
5	4 5	Dépôt – Rapport périodique sur les activités d'investissement
5	4 6	Mandat des procureurs de la Municipalité à la Cour municipale pour l'année 2025
5	4 7	Autorisation de publication d'un avis de droit de préemption pour les lots 3 206 431 et 3 206 430
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Embauche – pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
6	4 2	Entente intermunicipale relative à des services de sécurité publique et incendie
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – Acquisition d'une excavatrice hydraulique sur roues
7	2 2	Acceptation définitive – PAVL 2022 – Réfection de chaussée du Rang 2, rue Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Contrat – support technique – réseaux d'aqueduc - Aquatech
7	3 2	Contrat – approvisionnement – clapets de sûreté
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5 1	Levée de probation – Monsieur Pierre Aubé
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Permission de voirie et entente d'entretien
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux

Municipalité de Morin-Heights

8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 PIIA – Lot 6 503 319, ch. de l'Escalade
8	4	2 Dérogation mineure – 99, ch. du Lac-Noiret
8	4	3 Dérogation mineure – 600, rue Jackson
8	4	4 Dérogation mineure – Partie du lot 3 738 077, Rang 4 (lot 1)
8	4	5 Dérogation mineure – Partie du lot 3 738 077, Rang 4 (lot 2)
8	4	6 Dérogation mineure – Partie du lot 3 738 077, Rang 4 (lot 3)
8	4	7 Dérogation mineure – Partie du lot 3 738 077, Rang 4 (lot 4)
8	4	8 Dérogation mineure – Lot projeté 6 640 861, rue du Bastion
8	4	9 Dérogation mineure – Lot projeté 6 640 862, rue du Bastion
8	4	10 Dérogation mineure – 39, rue du Jardin
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Renouveaulement – membres du comité consultatif d'urbanisme
8	6	2 Renouveaulement – membres du comité consultatif de l'environnement
8	6	3 Municipalisation de la rue des Pins-Blancs
8	6	4 Municipalisation du chemin du Lac-Hendrix
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	3	1 Renouveaulement – membre du conseil local du patrimoine
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauches – saison hivernale 2024-2025
9	7	Règlements et résolutions diverses
9	7	1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales
9	7	2 Modification à la politique de gestion des salles
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

472.12.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2024;

Municipalité de Morin-Heights

473.12.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2024 et les recommandations qu'il contient.

474.12.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 27 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 27 novembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 27 novembre 2024 et les recommandations qu'il contient.

475.12.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 28 novembre 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 28 novembre 2024 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

476.12.24 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 405.10.24 – CONTRAT – SERVICES DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX – SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX DE LAURENTIDES-LABELLE

Procès-verbal de correction de la résolution 405.10.24 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 405.10.24, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

477.12.24 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 755-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT (567-2019) SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET LE RÈGLEMENT (622-2021) SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES QUI NE SONT PAS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QUE LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE QUI LEUR SONT APPLICABLES

Procès-verbal de correction du Règlement (755-2024) ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant du Règlement (755-2024), le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

478.12.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

479.12.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

480.12.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

481.12.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

482.12.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses *Du 1^{er} au 30 novembre 2024*

<i>Achats du mois</i>	<i>947 013,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>947 013,00 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>2 082,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>949 095,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>213 120,00 \$</i>
<i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (novembre 2024)</i>	<i><u>1 162 215,00 \$</u></i>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

483.12.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2024 et commente ceux-ci.

484.12.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (766-2024) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025 lesquelles font partie intégrante de la présente.

485.12.24 CALENDRIER 2025 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et résolu unanimement par tous les conseillers:

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront les mercredis et débiteront à 19h30:

15 janvier	9 juillet
12 février	13 août
12 mars	10 septembre
9 avril	1 ^{er} octobre
14 mai	12 novembre
11 juin	10 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément au Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics.

Municipalité de Morin-Heights

486.12.24 DÉPÔT – DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Directeur général dépose au Conseil, conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2) les déclarations d'intérêts pécuniaires 2024, de tous les membres du conseil, soit monsieur le maire Timothy Watchorn, Mesdames les conseillères Louise Cossette, Leigh MacLeod et Carole Patenaude ainsi que messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Claude P. Lemire et Gilles Saulnier.

487.12.24 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit, à l'article 116, le pouvoir de nomination d'un maire suppléant autorisé à agir pour la municipalité en cas d'absence du Maire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE NOMMER les conseillers suivants, maire suppléant, pour une période de deux mois chacun:

Date	Nom
1 ^{er} janvier – 28 février 2025	Gilles Saulnier
1 ^{er} mars – 30 avril 2025	Carole Patenaude
1 ^{er} mai – 30 juin 2025	Leigh MacLeod
1 ^{er} juillet – 31 août 2025	Peter MacLaurin
1 ^{er} septembre – 31 octobre 2025	Louise Cossette
1 ^{er} novembre – 31 décembre 2025	Claude P. Lemire

488.12.24 DÉPÔT – RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport périodique sur les activités d'investissement.

Municipalité de Morin-Heights

489.12.24 MANDAT DES PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Règlement (153-1992) autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune prévoit que la Municipalité fait partie de la Cour municipale commune de Ste-Adèle et que, conformément à ce règlement et à la loi sur les cours municipales (RLRQ, ch. C-72.01), cette dernière dessert exclusivement le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, de temps à autre, être représentée à cette Cour par ses procureurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater formellement ces derniers à cette fin et ainsi de leur octroyer un contrat de services professionnels;

ATTENDU QUE les frais encourus annuellement pour les services de tels procureurs sont estimés à moins de 50 000\$;

CONSIDÉRANT le chapitre 4 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement aux contrats de gré à gré;

ATTENDU QUE le contentieux de la Municipalité, soit la société PFD Avocats, propose des honoraires variant de 135 à 150\$/l'heure pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à la société PFD Avocats aux fins de représenter la Municipalité dans toute procédure introduite devant la Cour municipale, aux tarifs horaires soumis et facturés de temps à autre à la Municipalité selon le volume des mandats réalisés;

DE MANDATER la société PFD Avocats pour représenter la Municipalité dans toute instance introduite devant la Cour municipale commune de Ste-Adèle;

Municipalité de Morin-Heights

490.12.24 AUTORISATION DE PUBLICATION D'UN AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION POUR LES LOTS 3 206 431 ET 3 206 430

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble affecté par celui-ci;

TENANT COMPTE des orientations du conseil pour l'aménagement du parc Basler;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 206 431 et 3 206 430 sont situés à même un secteur maintenant voué au plein air et que leur acquisition par la Municipalité permettrait l'expansion du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir un intérêt à acquérir ces immeubles pour l'une ou l'autre des fins municipales énoncées à l'article 4 du règlement ci-haut mentionné;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ASSUJETTIR les lots 3 206 431 et 3 206 430 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente mandatés et autorisés, afin de donner suite à cette résolution, y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire les droits de préemption, dans la mesure et suivant les dispositions des règlements en vigueur en pareille matière;

491.12.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

492.12.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu et dépose quelques communiqués à titre d'information.

493.12.24 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie et suite à la démission de monsieur Dominick Gladu;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexis Marsan à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration et le directeur de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

494.12.24 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique du Québec, M. François Bonnardel :

Municipalité de Morin-Heights

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'UNE copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

495.12.24 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent les paramètres à respecter pour la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les obligations liées à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que l'ensemble des dispositions de ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à des services de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights souhaitent regrouper leurs ressources en matière de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights sont parvenues à une entente prévoyant, notamment et suivant les modalités de celle-ci, que le Service de sécurité publique et incendie de Morin-Heights desservira, à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, tout le territoire de la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente intermunicipale déposé par les directeurs généraux des deux municipalités concernées;

ATTENDU QUE, par la conclusion de cette entente intermunicipale, les municipalités souhaitent bâtir un partenariat durable et améliorer la qualité des services pour le bénéfice de l'ensemble de la population desservie;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard pour des services de sécurité publique et incendie suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard;

496.12.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

497.12.24 CONTRAT – ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE HYDRAULIQUE SUR ROUES

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition d'une excavatrice hydraulique sur roues, 10 tonnes, année 2023 à 2025 fondé sur une étude sommaire de l'état du marché pour ce type d'équipement;

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres le 23 octobre 2024 via le SEAO pour l'achat d'une excavatrice hydraulique sur roues, 10 tonnes, année 2023 à 2025 ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Liebherr-Canada Ltd	275 825,02 \$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Liebherr-Canada Ltd. pour l'acquisition d'une excavatrice hydraulique sur roues, 10 tonnes, année 2023 à 2025 pour un montant de 275 825,02 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

498.12.24 ACCEPTATION FINALE – PAVL 2022 – RÉFECTION DE
CHAUSSÉE DU RANG 2, RUE BÉLISLE, CHEMIN LAKESHORE,
CHEMIN DE CHRISTIEVILLE ET RUE GROULX

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire suppléant Claude P. Lemire préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la résolution 162.05.22 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection de chaussée du Rang 2, chemin Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx à David Riddell Excavation & Transport;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 162.05.22 pour la réfection de chaussée du Rang 2, chemin Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx et la libération de la retenue au montant de 2 949,11 \$, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNEST et CCQ;

Monsieur le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

Municipalité de Morin-Heights

499.12.24 **CONTRAT – SUPPORT TECHNIQUE – RÉSEAUX D’AQUEDUC – AQUATECH**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des infrastructures a demandé une proposition de services pour un support technique pour la fourniture de services professionnels pour l’exploitation des ouvrages de production d’eau potable;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l’estimation du contrat à venir est de moins de 50 001\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre pour un support technique pour le contrat de services professionnels pour l’exploitation des ouvrages de production d’eau potable de la firme Aquatech pour un montant forfaitaire annuel de 25,800 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du directeur du service des travaux publics et des infrastructures;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’OCTROYER un contrat de services professionnels à la firme Aquatech pour un support technique pour les services professionnels pour l’exploitation des ouvrages de production d’eau potable tel qu’énoncé dans l’offre de services déposée par celle-ci et dont copie a été fournie aux membres du conseil, pour un montant de 25,800 \$, plus taxes, sous réserve des heures réellement consacrées au travail prévu;

D’AUTORISER le directeur général et le directeur du service des travaux publics et infrastructures à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

500.12.24 **CONTRAT – APPROVISIONNEMENT – CLAPETS DE SÛRETÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité, conformément au Règlement (649-2022) sur l’eau potable, doit respecter les exigences de la Stratégie québécoise d’économie de l’eau potable, dont l’installation de compteurs d’eau dans les bâtiments abritant des commerces, les industries et les institutions;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le budget d'investissements 2023 de la Municipalité prévoyait des crédits suffisants pour réaliser ces engagements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 633-10-23 afin d'octroyer, suite à un appel d'offres sur invitation, un contrat de 51 963.19 \$ taxes incluses, à Plomberie Eau Goulet Inc. pour l'installation de compteurs d'eau dans divers bâtiments abritant des commerces sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des bâtiments visés par l'installation de tels compteurs d'eau ne possédaient pas de clapet de sûreté alors que le Code de exige l'installation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition de clapets de sûreté afin de pouvoir respecter les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lesdits clapets de sûreté installés sont payables par les propriétaires des bâtiments visés;

CONSIDÉRANT les dispositions du chapitre 4 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle concernant les contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ci-haut mentionné et retenu pour l'acquisition de compteurs d'eau est également en mesure de fournir les clapets de sûreté recherchés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a obtenu de Plomberie Eau Goulet Inc. une soumission de prix pour l'achat et l'installation de quarante clapets de sûreté, pour une somme totale de 29 318.63\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures recommande au conseil l'octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de clapets de sûreté pour les bâtiments abritant des commerces visés par l'obligation d'installation de compteurs d'eau, conformément au règlement municipal;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement et de services à Plomberie Eau Goulet Inc., pour un montant d'au plus 29 318.63\$ taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation de clapets de sûreté dans les bâtiments abritant les commerces visés par l'obligation d'installation de compteurs d'eau;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des infrastructures, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

501.12.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 novembre 2024.

502.12.24 LEVÉE DE PROBATION – MONSIEUR PIERRE AUBÉ

ATTENDU QUE monsieur Pierre Aubé a été nommé directeur des travaux publics et des infrastructures le 22 avril 2024 par la résolution 160.04.24 du conseil;

CONSIDÉRANT le contrat liant la Municipalité à monsieur Aubé, laquelle prévoyait une période de probation de 6 mois à compter de la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive dont a fait l'objet monsieur Aubé par le directeur général;

ATTENDU QUE le directeur général formule une recommandation positive pour mettre fin à la probation de monsieur Aubé;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE LEVER la probation de monsieur Pierre Aubé conformément au contrat de travail de ce dernier;

Municipalité de Morin-Heights

503.12.24 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé le « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU la Municipalité de Morin-Heights s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics et des infrastructures, monsieur Pierre Aubé, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, étant entendu que la Municipalité de Morin-Heights s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues et à demander toute permission requise, lorsque nécessaire.

504.12.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de novembre 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

505.12.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 novembre 2024.

506.12.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

507.12.24 PIIA – LOT 6 503 319, CHEMIN DE L'ESCALADE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 503 319, chemin de l'Escalade dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 situé en tout ou en partie dans le secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 503 319, chemin de l'Escalade (4486-55-3748) selon les plans et devis soumis ;

508.12.24 DÉROGATION MINEURE – 99, CH. DU LAC-NOIRET

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite le directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h12;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère majeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a été dûment informé des dispositions réglementaires en vigueur avant la construction du bâtiment dérogatoire pour lequel la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de refuser celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

Municipalité de Morin-Heights

509.12.24 DÉROGATION MINEURE – 600, RUE JACKSON

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h12;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h14;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 600, rue Jackson (4280-76-2028) pour l'implantation de capteurs solaires en cour avant, soit à 88 mètres de la rue Jackson alors que la réglementation permet l'implantation de capteurs solaires dans les cours latérales et arrière, selon le plan projet d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, daté du 14 octobre 2024, dossier: NG1209-2, minute n° 4682, plan : P6037 ;

510.12.24 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 3 738 077, RANG 4 (LOT 1)

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h18;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère majeur, en ce que le nombre d'éléments dérogatoires requis pour réaliser le plan de lotissement soumis est trop important;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de refuser celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

511.12.24 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 3 738 077, RANG 4 (LOT 2)

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée invite le directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h18;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère majeur, en ce que le nombre d'éléments dérogatoires requis pour réaliser le plan de lotissement soumis est trop important;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de refuser celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

512.12.24 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 3 738 077, RANG 4 (LOT 3)

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h18;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère majeur, en ce que le nombre d'éléments dérogatoires requis pour réaliser le plan de lotissement soumis est trop important;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de refuser celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

513.12.24 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 3 738 077, RANG 4 (LOT 4)

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h18;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour partie du lot 3 738 077 (identifiée 4), Rang 4 (4688-72-5318) pour la création d'un lot dont une des trois (3) distances de profondeur calculées est de 53,34 mètres (ligne latérale droite) alors que la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale s'appliquant aux trois distances calculées de 60 mètres selon le projet de lotissement signé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 25 août 2020, dernière révision datée du 22 juillet 2024, dossier n° M20-8231-1, minute n° 16898 ;

514.12.24 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 6 640 861, RUE DU BASTION

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h18;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h22;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot projeté 6 640 861, rue du Bastion (4582-63-4068) pour la création d'un lot selon le plan cadastral signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 19 juin 2024, dossier n° 4776, minute n° 4604 :

Municipalité de Morin-Heights

- Dont une des trois (3) distances de profondeur calculées est de 1,22 mètre (ligne latérale gauche) alors que la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale s'appliquant aux trois distances calculées de 60 mètres;
- D'une forme irrégulière alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, soit qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées;

CONDITIONNELLEMENT à ce que le lot projeté soit modifié de façon que la distance de profondeur de la ligne latérale droite soit continue et conforme à la réglementation, tel que proposé sur le plan cadastral et identifié « A ».

515.12.24 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 6 640 862, RUE DU BASTION

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h18;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h22;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot projeté 6 640 862, rue du Bastion (4582-63-4068) pour la création d'un lot, selon le plan cadastral signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 19 juin 2024, dossier n° 4776, minute n° 4604 :

- Dont deux (2) des trois (3) distances de profondeur calculées sont de 12,34 mètres et 56,04 mètres (lignes latérales) alors que la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale s'appliquant aux trois distances calculées de 60 mètres;
- D'une forme irrégulière alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, soit qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées;
- Dont un de ses angles de raccordement à la ligne de l'emprise de rue est 20° alors que la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot.

516.12.24 DÉROGATION MINEURE – 39, RUE DU JARDIN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h22;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 novembre 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h23;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 39, rue du Jardin (4887-04-9869) pour la marge latérale droite de 4,4 mètres d'un bâtiment principal du groupe habitation projeté (résidence unifamiliale), (4887-04-9869) alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres, selon le plan d'implantation préparé et signé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 30 octobre 2024, dossier n° M23-9115-1, minute n° 20357, plan : M17610 (FLL) ;

**517.12.24 RENOUELEMENT – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le mandat de plusieurs membres du comité est échu;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux municipaux pour la construction de la rue des Pins-Blancs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la rue ont été complétés suivant les paramètres de la Politique sur la construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels affectés au projet ont déposé une lettre d'engagement ainsi que les attestations de conformité requises par ladite Politique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique sur la municipalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil la municipalisation de la rue des Pins-Blancs tel que défini dans la description technique annexée en soutien à cette demande;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MUNICIPALISER la rue des Pins-Blancs définie dans la description technique produite au soutien de la présente résolution et annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute servitude afférente à la présente résolution;

520.12.24 MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU LAC-HENDRIX

ATTENDU QUE la Municipalité a émis, le 28 avril 2020, un permis de lotissement pour le développement immobilier du chemin du Lac-Hendrix;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux municipaux pour la construction du chemin du Lac-Hendrix;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la rue ont été complétés suivant les paramètres de la Politique sur la construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels affectés au projet ont déposé une lettre d'engagement ainsi que les attestations de conformité requises par ladite Politique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique sur la municipalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil la municipalisation du chemin du Lac-Hendrix tel que défini dans la description technique annexée en soutien à cette demande;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MUNICIPALISER le chemin du Lac-Hendrix définie dans la description technique produite au soutien de la présente résolution et annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute servitude afférente à la présente résolution;

521.12.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

522.12.24 RENOUELEMENT – MEMBRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine prévoit la nomination d'un maximum de cinq (5) membres, dont un membre provenant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Christiane Lefebvre a été nommée par la résolution 71.02.23 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 l'article 7 dudit règlement prévoit la possibilité de renouveler le mandat des membres du conseil pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Christiane Lefebvre;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER le mandat de madame Christiane Lefebvre à titre de membre du conseil local du patrimoine pour un mandat de deux (2) ans;

523.12.24 EMBAUCHES – SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU le budget 2024 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs et de ski de fond;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

Municipalité de Morin-Heights

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes à titre de préposés au service à la clientèle, préposé à l'entretien des sentiers, surveillant de plateau et appariteur pour toute la durée de la saison 2024-2025 selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Préposés au service à la clientèle (patrouille et guérite)	Échelon
Monique Roy	7
Stéphanie Renaud	6
Élise Paquin	5
Serge Demers	2
Normand Bouillon	5
Normand Forget	7
Debbie Maurice	3
Jean Charlebois	8
Matteo Potvin	1
Noah Julita	1
Sylvia Fendle	9
Thomas Perron	1
Geneviève Pépin	3

Préposé à l'entretien des sentiers	Échelon
Hermès Maheu	1
Nancy Daigneault	2

Surveillant de plateau	Taux
Mattéo Potvin	17,69 \$
Noah Julita	17,69 \$
Simon Bourbonnière-Basque	17,69 \$
Thomas Perron	17,69 \$

Appariteurs, niveau 1 saisonnier	Taux
Thomas Perron	20,50 \$
Geneviève Pépin	21,00 \$
Noah Julita	20,00 \$
Brian Anderson	20,30 \$

Appariteur, niveau 2 saisonnier	Taux
Stéphanie Renaud	23,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

524.12.24 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights doit effectuer la reddition de comptes 2023-2024 requise dans le cadre du Programme;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Marie-Ève Gauthier, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer au nom de la municipalité de Morin-Heights, le formulaire de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme.

525.12.24 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES SALLES

ATTENDU QUE le conseil a adopté la politique de gestion des salles le 12 septembre 2012 par la résolution 189.09.12;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé des modifications à la Politique actuelle afin de la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 de l'article 63 du Règlement (766-2024) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2025 prévoit que le conseil détermine les tarifs de location de salles par résolution;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une proposition de révision de la grille tarifaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

DE MODIFIER la politique de gestion des salles conformément aux propositions déposées par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'ADOPTER la grille tarifaire déposée et recommandée par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

526.12.24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h47 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Huit personnes ont assisté à la séance.